

RAPPORT
N° 2009/E7/233

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

MARCHE DETRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
SUR LES ROUTES NATIONALES DE CORSE-DU-SUD
PROGRAMME 2009

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Travaux topographiques - Secteur SUD - Programme 2009

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec les cabinets EYSSETTE / MARTINI pour les travaux topographiques sur les routes nationales en Corse-du-Sud, secteur sud.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES***I - 1 - Règlement de la consultation :***

- ◆ Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics; (délai de publication de 52 jours)
- ◆ Appel d'offres ne comprenant ni tranche, ni lot.
- ◆ Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires;
- ◆ Marché à commandes reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4ans.
- ◆ Montant minimum 60 000 € TTC
- ◆ Montant maximum 240 000 € TTC
- ◆ Délai d'exécution : fixé dans les bons de commande;
- ◆ Marché à prix unitaires et forfaitaires;
- ◆ Les prix sont fermes actualisables.
- ◆ Les prestations seront financées sur les chapitres : 908 - article 2315 et 938 - article 61523

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

La valeur technique sera évaluée comme suit :

- 0,15 moyens en matériel, personnel et technique,
- 0,15 organisation chantier phasage et planning
- 0.30 technicité, mise en œuvre des différents ateliers du chantier

L'estimation de l'administration est la suivante : 30.470,00 € HT soit 36.442,12 € TTC.

II - ANALYSE DES OFFRES

Le nombre de plis reçus est de 6.

Les candidats ayant remis une offre sont :

- 1 OPSIA
- 2 GEOCONSEIL / BARNAY
- 3 GEOTEC
- 4 MERIGAUD / HOFFMANN / ONFRAY
- 5 EYSSETTE / MARTINI
- 6 AGEX/GEOTOPO

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 septembre 2009 en Commission ad'hoc.

Les offres sont recensées dans le tableau suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS	MONTANT FIGURANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT
1	OPSIA	29.921,53 € TTC
2	GEOCONSEIL/BARNAY	24.649,56 € TTC
3	GEOTEC	45.669,26 € TTC
4	MERIGAUD/HOFFMANN/ ONFRAY	50.536,98 € TTC
5	EYSSETTE/MARTINI	24.553,88 € TTC
6	AGEX/GEOTOPO	27.711,32 € TTC

Après analyse et notation des offres, il ressort le classement suivant :

Bureaux D'études	Montant € TTC	Note
EYSSETTE MARTINI	24.553,88 € TTC	19,60
GEOCONSEIL/ BARNAY	24.649,56 € TTC	19,57
AGEX/GEOTOPO	27.711,32 € TTC	19,09
OPSIA	29.921,53 € TTC	18,16
MERIGAUD HOFFMANN ONFRAY	50.536,98 € TTC	15,59
GEOTECH	45.669,26 € TTC	11,8

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 5 novembre 2009 a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer le marché aux cabinets EYSSETTE / MARTINI, qui par ailleurs ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

III - CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux topographiques sur les routes nationales en Corse-du-Sud, secteur sud avec les cabinets EYSSETTE / MARTINI, pour un montant minimum de 60 000,00 € TTC et un montant maximum de 240 000,00 € TTC par an. Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES
DE CORSE-DU-SUD SECTEUR SUD - PROGRAMME 2009

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux topographiques sur les Routes Nationales de Corse-du-Sud - Secteur Sud - Programme 2009, avec les bureaux d'études EYSSETTE / MARTINI, pour un montant minimum de 60 000,00 € HT, et un montant maximum de 240 000,00 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA